

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DAC 89 Subvention (30.000 euros) à l'association Le Lieu Mains d'Œuvres pour l'organisation de la 16e édition du festival du MOFO.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 59 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association Le Lieu Mains d'œuvres et lui demande à ce titre de l'autoriser à signer une convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Le Lieu Mains d'Œuvres 1 rue Charles Garnier 93400 Saint-Ouen, pour l'organisation de la 16e édition du festival MOFO qui se déroulera du 23 au 25 janvier 2020. SIMPA : 60381 ; 2019-10233 et 2019-19326.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'Association Le Lieu Mains d'Œuvres, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante de 30.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris, selon la répartition suivante : 15.000 euros sur la destination Soutien au spectacle vivant et 15.000 sur la destination Cirque, arts de la rue et théâtres privés.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO